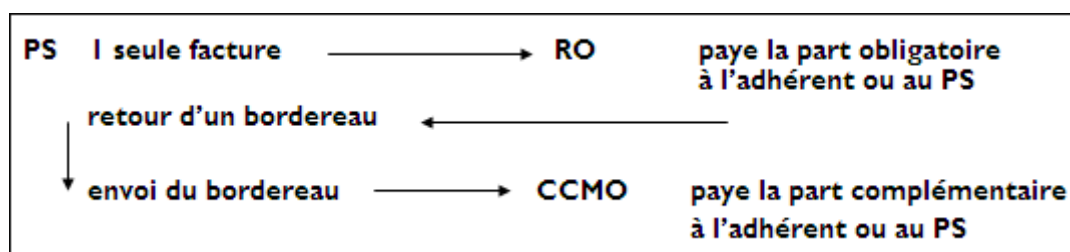


Différence des modes d'échanges en tiers-payant de la CCMO

La CCMO est capable de traiter toutes vos factures quel que soit le mode d'échange que vous pratiquez : bordereaux papier, flux par concentrateur, Noémie SESAM-Vitale 1.31, Noémie SESAM-Vitale 1.40.

Du manuel...

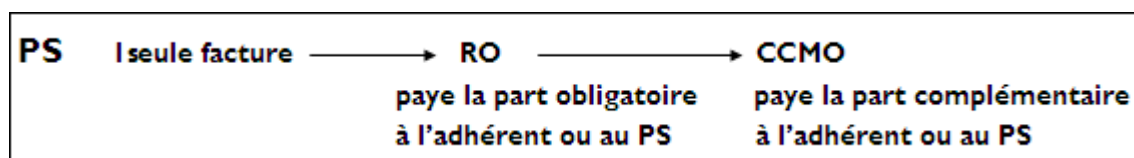
Dans ce mode d'échange, le professionnel de santé envoie des feuilles de soins papier au Régime obligatoire et fait parvenir par courrier à la CCMO le bordereau papier correspondant pour le remboursement de sa part complémentaire. La CCMO paie alors le professionnel de santé et le contacte pour étudier d'autres modes de transmission plus rapides.



Une procédure spécifique bloque les flux électroniques pour éviter tout double paiement.

À la télétransmission...

Le principe de la télétransmission est de transférer par informatique les dossiers de remboursement. Via la norme d'échange SESAM-Vitale 1.31, le Régime obligatoire (Sécurité Sociale, MSA, ...) envoie ses informations à la CCMO.



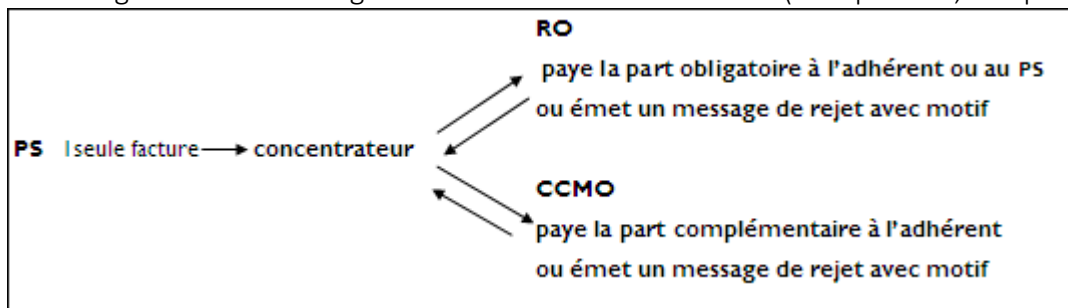
Cette démarche accélère le remboursement de la part complémentaire. Grâce à ses nombreux accords avec différentes caisses de Régime obligatoire, la CCMO couvre l'ensemble du territoire national.

Bien qu'elle fasse gagner du temps sur l'envoi manuel, ce système d'échange présente 3 inconvénients :

- La CCMO ne peut traiter sa part qu'après intervention du régime obligatoire et dépend donc d'un délai de traitement qu'elle ne maîtrise pas.
- La CCMO n'est pas en lien électronique direct avec le professionnel : il ne peut donc pas y avoir de retour d'information automatique.
- Les bordereaux de paiement sont émis par la CCMO en format papier.

En passant par les concentrateurs...

La CCMO travaille également avec un grand nombre de concentrateurs (Résopharma, Télépharma, ...)



Le service des concentrateurs présente d'une part l'avantage d'être plus rapide en supprimant le passage obligé par le Régime obligatoire et d'autre part d'intégrer une norme de retour : lorsqu'un paiement est effectué, l'information de ce paiement repart par voie électronique. Lorsqu'un rejet de facture se produit, une information sur le rejet et son motif repart également par flux électronique. A noter que le service des concentrateurs est généralement payant.

Jusqu'à la nouvelle DRE...

Pionnière, la CCMO est une des lères mutuelles à être agréée Vitale 1.40 par le GIE Sesam Vitale et la FNMF. Ce système permet au professionnel d'être remboursé aussi rapidement de la part complémentaire que de la part obligatoire. Cette norme intègre par ailleurs un retour par voie électronique qui peut même comprendre la comptabilité si cette dernière est gérée par le même logiciel.

